



Direction des Affaires Culturelles

N° DEC20260303_1

DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Convention de mise à disposition de la salle de spectacle auditorium pour une résidence de création de la compagnie La Maison Serfouette.

Le Maire d'Eybens,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions du Maire et aux délégations possibles ;

Vu la délibération DEL20200710_1 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, et notamment son paragraphe sur la délégation donnée au maire pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans » ;

Considérant la politique culturelle d'Eybens, et notamment son axe d'accompagnement des artistes dans leur processus de création ;

Considérant les besoins exprimés par la Compagnie La Maison Serfouette pour une étape de création du spectacle "Histoire de Solange Guilloux, l'enfant qui vole"

DECIDE

Article 1 : de mettre à disposition à titre gracieux la salle auditorium de l'Espace culturel Odysée du 13 au 17 avril 2026.

Article 2 : Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention entre les deux parties.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée à Madame la Préfète d'Isère et à Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Martin-d'Hères

Fait à Eybens, le 03/03/2026

Le Maire,

Le Maire certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de cet acte.

Transmis en préfecture le :

Publié/affiché le :

